

P_107_PERFO

SUIVRE LA PERFORMANCE DE SECURITE DE LA DSNA

– OBJET

Le règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établit un système de performance pour les services de navigation aérienne et introduit notamment des exigences en matière de sécurité dont l'autorité nationale de surveillance (ANS) doit s'assurer de la bonne application.

La DTA est l'autorité de surveillance chargée de l'application des exigences de performance introduites par ce règlement conformément aux dispositions de l'article R. 134-8 du code de l'aviation civile. A cet égard, DTA/MCU s'appuie sur DSAC/ANA pour ce qui concerne les aspects relevant de la sécurité, à savoir le suivi des indicateurs nationaux de sécurité tels que définis dans le règlement.

– CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à la surveillance de la DSNA.

– DESTINATAIRES POUR ATTRIBUTION ET POUR INFORMATION

DSAC/ANA, en tant que responsable de la surveillance de la DSNA dans le domaine de la sécurité.

– REFERENCES ET DEFINITIONS

- Règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 établissant un système de performance et de tarification dans le ciel unique européen et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 390/2013 et (UE) n° 391/2013.
- Code de l'aviation civile, article R. 134-8.
- Décret 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile.
- Décision d'exécution (UE) 2021/891 de la Commission du 2 juin 2021 fixant les objectifs révisés à l'échelle de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien pour la troisième période de référence (2020-2024) et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/903.
- Plan de performance FABEC RP3 (2020-2024) (transmis à la Commission européenne le 1^{er} octobre 2021).

– DOCUMENTS ASSOCIES :

- ANNEXE 3 : PHARe-006 « Utilisation de systèmes d'enregistrement automatique des données relatives à la sécurité par la DSNA ».

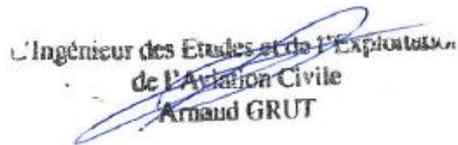
- DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

1	LA PERFORMANCE DE SECURITE	5
1.1	LA REGLEMENTATION.....	5
1.2	INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE.....	5
1.2.1	<i>Indicateurs de performance clés (IPC) pour la fixation des objectifs dans le domaine de la sécurité</i>	5
1.2.2	<i>Indicateurs de sécurité non-clés à utiliser pour le suivi</i>	6
1.3	PLAN DE PERFORMANCE DU FABEC	5
1.4	RAPPORTS ANNUELS DU FABEC	7
2	MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA SURVEILLANCE	7
2.1	SURVEILLANCE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE CLE (IPC)	7
2.1.1	<i>EoSM.....</i>	7
2.2	SURVEILLANCE DES INDICATEURS NON-CLES	8
2.3	REUNION ANNUELLE DE SUIVI DE LA PERFORMANCE DE SECURITE	8
2.4	SURVEILLANCE COMMUNE FABEC.....	8

Historique des modifications

N° de version/révision	Date	Modifié par	Pages/sections modifiées	Description des modifications
V1R0	26/10/09	Hélène BASTIANELLI		Création du document
V2R0	09/08/12	Pierre OUTREY	§2	Ajout des exigences relatives au règlement 691/2010
V2R1	26/12/13	Pierre OUTREY	§3	Ajout du suivi du plan de performance FABEC
V3R0	10/03/17	Fabrice ALGER	Refonte	Prise en compte du règlement (UE) n° 390/2013 et de l'introduction de nouveaux indicateurs
V4R0	15/09/21	Eric LAMBERT	Refonte	Prise en compte du règlement d'exécution (UE) 2019/317 ; de la décision d'exécution (UE) 2021/891 et modification du plan de performance FABEC

Approbation

AUTORITE	NOM ET SIGNATURE	DATE
Vérification ➤ Chef du pôle « certification des prestataires des services de navigation » aérienne ou son représentant	➤ Arnaud GRUT 	08/10/2021
Vérification ➤ Chef de la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne de la Direction du Transport Aérien ou son représentant	➤ Stéphane LAFOURCADE 	08/10/2021
Approbation ➤ Directrice aéroports et navigation aérienne ou son représentant	➤ Naïma LAGDAA	08/10/2021



DSAC

MANUEL DU CONTROLE TECHNIQUE DE LA NAVIGATION AERIENNE

PERFO

SUIVRE LA PERFORMANCE DE SECURITE DE LA DSNA

R6

P_107

V4R0

Page : 4/8

Approuvé le

08/10/2021

La directrice
aéroports et navigation aérienne

Naïma LAGDAA

1 La performance de sécurité

1.1 La réglementation

Le règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 fixe, entre autres, les exigences relatives à la performance de sécurité.

Il est complété par la décision d'exécution (UE) 2021/891 de la Commission du 2 juin 2021 fixant les objectifs révisés à l'échelle de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien pour la troisième période de référence (2020-2024) et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2019/903. (RP3 - 2020-2024).

1.2 Plan de performance du FABEC

Conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/317 du 11 février 2019, un plan de performance commun aux 6 États et 7 PSNA du FABEC a été élaboré par les autorités nationales de surveillance du FABEC pour la période 2020-2024 (RP3). Il a été soumis à la Commission européenne le 1^{er} octobre 2021 en vue de sa validation.

Ce plan couvre quatre domaines de performance : sécurité, environnement, capacité et efficacité économique. Les indicateurs de performance clés de chaque domaine y sont mentionnés ainsi que les objectifs de performance associés. Le suivi de la réalisation des objectifs de sécurité du plan de performance est réalisé par la DSAC, alors que le suivi relatif aux trois autres domaines est réalisé par la DTA, en liaison avec ses homologues des cinq autres États du FABEC.

1.3 Indicateurs de performance dans le domaine de la sécurité

Le règlement d'exécution (UE) 2019/317 de la Commission du 11 février 2019 définit des indicateurs de performance notamment dans le domaine de la sécurité et exige que les autorités nationales de surveillance en contrôlent la mesure par les prestataires de service de navigation aérienne (PSNA). Sont concernés, d'après le règlement, les aéroports de plus de 80 000 mouvements de transport aérien IFR par an, en plus des centres de contrôle en route. Toutefois, comme le permet le règlement (article 1.4), la France a choisi d'en appliquer les dispositions aux services de navigation aérienne fournis sur toutes les plateformes soumises aux redevances pour services terminaux de navigation aérienne se trouvant sur son territoire métropolitain et répertoriés dans le plan de performance (terrains RSTCA). De fait, en France, le seul prestataire concerné par l'application de ce règlement est la DSNA.

1.3.1 Indicateurs de performance clés (IPC) pour la fixation des objectifs dans le domaine de la sécurité

On appelle indicateurs de performance clés de sécurité les indicateurs pour lesquels un objectif de performance est fixé par le règlement d'exécution (UE) 2019/317 du 11 février 2019 pour la troisième période de référence (2020-2024).

L'IPC mesure le niveau de réalisation des objectifs suivants dans le domaine de gestion de la sécurité :

 	<p style="text-align: center;">MANUEL DU CONTROLE TECHNIQUE DE LA NAVIGATION AERIENNE</p> <p style="text-align: center;">PERFO</p> <p style="text-align: center;">SUIVRE LA PERFORMANCE DE SECURITE DE LA DSNA</p>	<p>R6</p> <p>P_107</p> <p>V4R0</p>	<p>Page : 6/8</p> <p>Approuvé le</p> <p>08/10/2021</p>
--	---	------------------------------------	--

- a) politiques et objectifs de sécurité ;
- b) gestion des risques pour la sécurité ;
- c) assurance de la sécurité ;
- d) promotion de la sécurité ;
- e) culture de la sécurité.

Pour cela, la mesure de l'efficacité de la gestion de la sécurité ou « *Effectiveness of Safety Management* » (EoSM) est utilisée.

1.3.2 Indicateurs de sécurité non-clés à utiliser pour le suivi

Ces indicateurs sont :

- a) Le taux d'incursions sur piste dans les aéroports situés dans un État membre, calculé comme le nombre total d'incursions sur piste ayant une incidence sur la sécurité qui se sont produites dans ces aéroports divisé par le nombre total de mouvements IFR et VFR dans ces aéroports.
- b) Le taux de non-respect des minimums de séparation au sein de l'espace aérien de l'ensemble des unités de contrôle des services de la circulation aérienne dans un État membre, calculé comme le nombre total des cas de non-respect des minimums de séparation ayant une incidence sur la sécurité qui se sont produits dans cet espace aérien divisé par le nombre total des heures de vol contrôlées au sein de cet espace aérien.
- c) Le taux d'incursions sur piste dans un aéroport calculé comme le nombre total d'incursions sur piste avec une contribution des services de la circulation aérienne ou des services CNS ayant une incidence sur la sécurité qui se sont produites dans cet aéroport divisé par le nombre total de mouvements IFR et VFR dans cet aéroport.
- d) Le taux de non-respect des minimums de séparation au sein de l'espace aérien dans lequel le prestataire de services de navigation aérienne fournit des services de la circulation aérienne, calculé comme le nombre total des cas de non-respect des minimums de séparation avec une contribution des services de la circulation aérienne ou des services CNS ayant une incidence sur la sécurité divisé par le nombre total des heures de vol contrôlées au sein de cet espace aérien.
- e) Lorsque des systèmes d'enregistrement automatique des données relatives à la sécurité sont en place, l'utilisation de ces systèmes par les prestataires de services de navigation aérienne, en tant que composant de leur cadre de gestion des risques en matière de sécurité, aux fins de la collecte, du stockage et de l'analyse en temps quasi réel des données portant au moins sur le non-respect des minimums de séparation et les incursions sur piste.

Les indicateurs de suivi sont calculés pour toute l'année civile et pour chaque année de la période de référence (2020 à 2024).

 	<p style="text-align: center;">MANUEL DU CONTROLE TECHNIQUE DE LA NAVIGATION AERIENNE</p> <p style="text-align: center;">PERFO</p> <p style="text-align: center;">SUIVRE LA PERFORMANCE DE SECURITE DE LA DSNA</p>	<p>R6</p> <p>P_107</p> <p>V4R0</p>	<p>Page : 7/8</p> <p>Approuvé le</p> <p>08/10/2021</p>
--	---	------------------------------------	--

1.4 Rapports annuels du FABEC

Chaque année au 1er juin, le président du comité finances et performance (*FPC – Financial and Performance Committee*) du FABEC transmet au nom des autorités de surveillance des États du FABEC à l'organe d'évaluation des performances (*PRB – Performance Review Body*) et à la Commission européenne, par l'intermédiaire d'un site dédié, les résultats de sécurité obtenus au terme de l'année précédente, ainsi que ceux des indicateurs de performance des trois autres domaines visés au 1.3 précédent. Pour les aspects liés à la sécurité, DSAC/ANA organise la collecte des informations et se coordonne avec la DTA en vue de leur validation. Ces données sont transmises par DSAC/ANA à la SPRC TF (voir 2.4), qui en assure ensuite la consolidation au niveau et FABEC et la transmission vers le FPC.

2 Moyens mis en œuvre pour la surveillance

La surveillance des indicateurs sécurité est effectuée par la DSAC.

2.1 Surveillance des indicateurs de performance clé (IPC)

Pour les indicateurs de performance clés de sécurité, des objectifs ont été fixés sur la période 2020-2024 :

- au niveau de l'Union européenne, par la décision (UE) 2021/891 du 2 juin 2021 ;
- au niveau FABEC, par les 6 Etats membres.

Ces objectifs sont définis dans le plan de performance FABEC RP3, disponible en annexe à cette procédure [lorsque celui-ci sera validé].

La DSAC, au travers de sa surveillance, doit veiller à la pertinence et l'exactitude des informations transmises par la DSNA.

2.1.1 EoSM

L'indicateur EoSM est calculé sur la base d'un questionnaire.

Les ANS transmettent à l'AESA, avant le 1^{er} février de chaque année, les questionnaires sur l'efficacité de la gestion de la sécurité, et la culture juste complétés par les prestataires de services de navigation aérienne concernés pour l'année précédente, vérifiés et validés par l'ANS. L'AESA s'assurera ensuite, dans le cadre des audits de standardisation, de la vérification effectuée par l'ANS.

Le questionnaire EoSM propose pour chaque question 4 niveaux de réponse :

- A : Informal arrangements
- B : Defined
- C : Managed
- D : Assured

L'ensemble des réponses doivent être justifiées, preuves à l'appui.

 	MANUEL DU CONTROLE TECHNIQUE DE LA NAVIGATION AERIENNE PERFO SUIVRE LA PERFORMANCE DE SECURITE DE LA DSNA	R6 P_107 V4R0	Page : 8/8 Approuvé le 08/10/2021
--	--	---------------------	---

Afin de respecter la transmission à l'AESA des questionnaires avant le 1^{er} février de chaque année n, le calendrier suivant est défini :

- Avant le 1^{er} novembre de l'année n-1 : DSNA/MSQS transmet à DSAC/ANA/CNA les réponses au questionnaire EoSM, systématiquement justifiées et accompagnées des éléments de preuves nécessaires pour les changements vis à vis du questionnaire précédemment validé par DSAC/ANA/CNA.
- Avant le 1^{er} décembre de l'année n-1 : DSAC/ANA/CNA transmet à DSNA/MSQS ses commentaires et demandes de compléments.
- Avant le 1^{er} janvier de l'année n : Si nécessaire, DSAC/ANA/CNA organise une réunion avec la DSNA/MSQS, afin de finaliser la vérification des questionnaires.
- Avant le 1^{er} février de l'année n : DSNA/MSQS envoie une version corrigée du questionnaire en tenant compte des remarques notifiées par la DSAC. Lorsque le questionnaire est satisfaisant, la DSAC le valide et le transmet à la DTA. La DTA transmet ensuite ce questionnaire à l'AESA, à la Commission européenne et au PRB.

2.2 Surveillance des indicateurs non-clés

Les méthodes de mesure et de surveillance des indicateurs de sécurité non-clés sont définies dans des PHARE établis entre DSAC/ANA et la DSNA. Ces PHARE sont disponibles en annexe à cette procédure.

2.3 Réunion annuelle de suivi de la performance de sécurité

Chaque année se tient un comité directeur entre la DSNA et la DSAC tel que prévu par le paragraphe 5.3 de la procédure « Organiser la surveillance continue » du manuel du contrôle technique de la navigation aérienne (MCTNA) Cette réunion est l'occasion d'effectuer un bilan de la performance de l'année précédente, y compris en ce qui concerne les indicateurs visés par le règlement d'exécution (UE) 2019/317.

2.4 Surveillance commune FABEC

L'élaboration de la partie sécurité du plan de performance FABEC et son suivi sont réalisés conjointement par l'ensemble des autorités nationales de surveillance des Etats du FABEC au sein du groupe « *Safety Performance and Risk Coordination Task Force* » (SPRC TF) auquel participe DSAC/ANA, dans la mesure du possible.

Les modalités de suivi sont décrites dans la procédure 06 « *Safety Performance* » du manuel commun de supervision du FABEC (*Manual for the common activities of the FABEC NSAs*) et appliquées par la DSAC pour les parties la concernant. Le SPRC TF a notamment pour objectif d'homogénéiser les méthodes de vérification des questionnaires par les autorités nationales de surveillance du FABEC.